



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 24 Mars à 19:00, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 15/03/2022.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. HERVIN Claude, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BONTEMPS Jean-Marie)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MELLA Daniel à M. SPECQ André, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice à M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne

Excusé(s) : M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault
Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. FABRE Jacques, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu la délibération n°2020-003 du 13 Février 2020 concernant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Viarmes au SICTEUB concernant les travaux de réalisation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue du Fréval à Viarmes.

Considérant que le SICTEUB avait conclu avec la commune de Viarmes une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. En effet, le syndicat devait entreprendre la réalisation de collecteurs d'eaux usées pour raccorder le futur EHPAD de Viarmes situé rue du Fréval. En parallèle, la commune devait entreprendre la réalisation de collecteurs d'eaux pluviales afin de créer un exutoire à ce dernier. Aussi, afin de mutualiser les coûts, il a été proposé que la commune de Viarmes délègue sa maîtrise d'ouvrage au SICTEUB.

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée indiquait que cette dernière ferait l'objet d'un avenant n°1. Ce dernier actualisera le montant final des études et des travaux que la commune de Viarmes devra reverser au SICTEUB.

Considérant que suite à l'atterrissage financier, le montant des travaux « eaux pluviales » s'élève à 301 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre et celle du coordonnateur SPS s'élèvent quant à elles à 19 000 € HT.

Considérant que l'avenant n°1 à la convention arrête par conséquent le montant de la participation de la commune de Viarmes à hauteur de 320 000€ HT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à :

- **SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Viarmes
- **EFFECTUER** toutes les formalités inhérentes à la signature de la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 25/03/2022
Le Président